Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260416-1504202604-DE

15-04-2026-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN LE 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
15	15	15

Date de la Convocation
08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et quinze-avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Caroline JORAND, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Thierry HELLEGOUARC'H, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Gildas LE MORVAN, Marie Angélique LE JEUNE, Christelle ÉON, Alan RAISON, Hélène NG KON TIA, Morgane GUÉGOU

Secrétaire de séance : Caroline JORAND

OBJET : **Approbation de la mise en place d'une direction commune**

Vu le Code de l'éducation,
Vu les besoins de coordination pédagogique et administrative des écoles concernées,
Considérant l'intérêt d'optimiser le fonctionnement des établissements et de renforcer la cohérence éducative,
Considérant les échanges intervenus avec les équipes pédagogiques et les autorités académiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver la mise en place d'une direction commune entre les écoles suivantes :

- Ecole publique de Lanmérin
- Ecole publique de Quemperven

Article 2 :
Cette direction commune entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 à l'école de QUEMPERVEN.

Article 3 :
La directrice désignée exercera ses fonctions conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en lien avec les équipes pédagogiques des écoles concernées.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260416-1504202604-DE

Article 4 :
Les modalités pratiques d'organisation (répartition des tâches, temps de présence, coordination pédagogique) seront précisées en concertation avec les services de l'Éducation nationale.

Article 5 :
La maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La secrétaire
Caroline JORAND

La Maire
Carole BONNIEC

MAIRIE DE LANMEUR
22300

Acte rendu exécutoire après transmission
en Préfecture le 16 avril 2026.
Affiché le 16 avril 2026